

ASSOCIATION DIOCESAINE D'AUTUN
1, Place du Cardinal Perraud
71 400 AUTUN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Monseigneur,
Pères,
Mesdames et Messieurs les administrateurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Diocésaine d'Autun relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Changement de méthodes comptables » en page 19 de l'annexe qui précise les conséquences de l'application, pour la 1^{ère} fois au titre cet exercice, des règlements comptables ANC 2022-06 et 2023-03.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui,

selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Ainsi, nous portons à votre connaissance :

- Les notes de l'annexe « règles et méthodes comptables » qui précisent les dispositions du plan comptable général appliquées pour l'établissement des présents comptes annuels notamment par rapport au traitement comptable des legs et donation ainsi que celui concernant les immobilisations.
- Ainsi que la note sur les engagements financiers précisant notamment les engagements pris vis-à-vis des prêtres du Diocèse.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Par ailleurs, sur la base des éléments disponibles à ce jour, nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par l'association décrites dans l'annexe et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes concernant notamment :

- L'évaluation des engagements hors bilan et des fonds dédiés,
- Le traitement des actes juridiques de l'exercice,
- Le traitement comptable des immobilisations corporelles et financières,
- Le traitement comptable des legs et des engagements liées aux legs,
- Ainsi que la valorisation des titres en portefeuille.

Une attention particulière a été portée aux modalités de mise en place des règlements ANC 2022-06 et 2023-03.

De plus, en complément des diligences mises en œuvre pour nous assurer, par sondage, du respect des procédures recommandées par l'Association Diocésaine d'Autun dans les paroisses, nous nous sommes assurés de la qualité des documents comptables communiqués par les paroisses et des contrôles mis en œuvre par les services internes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Outre la mention communiquée dans notre paragraphe d'observation, nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par votre Président et votre trésorier en collaboration avec

votre Econome Diocésain et dans les autres documents adressés aux administrateurs sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président en collaboration avec votre trésorier et votre Econome Diocésain.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Arras

Le 26 mai 2026

L'un des Associés

Pierre-Emmanuel FORT

SAS FORT ET ASSOCIES
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de DOUAI.

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2025 12		Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros %
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)					
	Immobilisations incorporelles					
	Frais de développement					
	Donations temporaires d'usufruit					
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés et droits assimilés	9 262	3 262	6 000	6 000	
	En cours, avances et acomptes					
	Immobilisations corporelles					
	Terrains	188 192	13 823	174 369	175 301	932- 0.53-
	Constructions	30 135 710	9 459 183	20 676 527	20 712 878	36 350- 0.18-
	Installations techniques, matériel et outillage	2 752 669	2 068 002	684 667	534 130	150 537 28.18
	En cours, avances et acomptes	444 885		444 885	429 163	15 722 3.66
	Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés	1 544 433	4 000	1 540 433	1 654 107	113 674- 6.87-
	Immobilisations financières (1)					
	Participations	322		322	322	
ACTIF CIRCULANT	Créances rattachées à des participations	1 362 209		1 362 209	1 298 259	63 951 4.93
	Autres titres immobilisés					
	Prêts	23 216		23 216	36 036	12 820- 35.58-
	Autres immobilisations financières	4 494		4 494	4 494	
	Total II	36 465 393	11 548 270	24 917 123	24 850 689	66 434 0.27
	Stocks et en cours					
	Créances (2)					
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	100 294	96 838	3 456	5 816	2 360- 40.58-
	Créances reçues par legs ou donations	345 479		345 479	110 359	235 120 213.05
	Autres créances	505 356		505 356	643 193	137 837- 21.43-
	Charges constatées d'avance (2)	50 772		50 772	74 191	23 418- 31.57-
	Valeurs mobilières de placement	11 095 701	114 261	10 981 440	10 495 597	485 843 4.63
	Instruments financiers à terme et jetons détenus					
	Disponibilités	2 906 849		2 906 849	2 623 840	283 009 10.79
	Total III	15 004 451	211 099	14 793 352	13 952 997	840 356 6.02
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts (IV)					
	Primes de remboursement des emprunts (V)					
	Ecart de conversion et différences d'évaluation (VI)					
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	51 469 844	11 759 368	39 710 476	38 803 686	906 790 2.34

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont à moins d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise :				
	Fonds propres statutaires				
	Fonds propres complémentaires	2 021 108	2 021 108		
	Fonds propres avec droit de reprise :				
	Fonds statutaires				
	Fonds propres complémentaires	1 700 000	1 700 000		
	Ecart de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves pour projet de l'entité	30 848 251	29 898 928	949 323	3.18
	Autres				
	Report à nouveau	128 516	128 516		
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	983 880	930 776	53 103	5.71
	Situation nette (sous total)	35 681 755	34 679 328	1 002 427	2.89
	Fonds propres consommables				
	Subventions d'investissement	120 134	167 497	47 364-	28.28-
	Provisions réglementées				
	Total I	35 801 889	34 846 826	955 063	2.74
AUTRES FONDS PROPRES	Fonds non remboursables				
	Avances conditionnées				
	Droits du concédant				
	Total II				
FONDS REPORTES ET DEDIES	Fonds reportés liés aux legs ou donations	1 865 912	1 736 867	129 045	7.43
	Fonds dédiés	111 962	128 177	16 215-	12.65-
	Total III	1 977 874	1 865 044	112 830	6.06
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges	50 110	34 500	15 610	45.25
	Total IV	50 110	34 500	15 610	45.25
DETTES (1)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
	Emprunts et dettes financières diverses (2)	54 755	4 845	49 910	NS
	Instruments financiers à terme				
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	106 791	100 589	6 202	6.17
	Dettes des legs ou donations	100 742	188 013	87 271-	46.42-
	Dettes fiscales et sociales	263 106	283 214	20 108-	7.10-
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	51 487	134 449	82 962-	61.71-
	Autres dettes	1 300 410	1 326 216	25 806-	1.95-
	Produits constatés d'avance	3 313	19 991	16 678-	83.43-
	Total V	1 880 603	2 057 316	176 713-	8.59-
	Écarts de conversion et différences d'évaluation (VI)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	39 710 476	38 803 686	906 790	2.34

(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)

(2) Dont emprunts participatifs

1 877 290 2 037 325

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2025 12	31/12/2024 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)				
Cotisations		12	12-	100.00-
Ventes de biens et services				
Ventes de biens	104 397	112 907	8 510-	7.54-
Ventes de dons en nature	194	387	194-	49.99-
Ventes de prestations de service	1 472 246	1 447 233	25 013	1.73
Parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	13 939	15 639	1 700-	10.87-
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public	332 285	208 200	124 085	59.60
Dons manuels	3 831 761	3 822 240	9 521	0.25
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie	1 486 594	2 068 572	581 979-	28.13-
Contributions financières	411 059	115 931	295 129	254.57
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	18 692	49 305	30 614-	62.09-
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	23 000	5 000	18 000	360.00
Utilisations des fonds dédiés	66 752	28 401	38 351	135.03
Autres produits	1 428 428	1 353 112	75 315	5.57
Total I	9 189 347	9 226 941	37 595-	0.41-
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises	161 706	163 711	2 005-	1.22-
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	3 997 412	4 153 372	155 959-	3.76-
Aides financières	236 905	740 787	503 882-	68.02-
Impôts, taxes et versements assimilés	235 254	276 791	41 537-	15.01-
Salaires et traitements	1 716 913	1 798 261	81 348-	4.52-
Cotisations sociales	919 690	946 533	26 843-	2.84-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	795 612	783 994	11 619	1.48
Dotations aux provisions	41 400	44 305	2 905-	6.56-
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		2 471	2 471-	100.00-
Reports en fonds dédiés	40 537	64 733	24 196-	37.38-
Autres charges	235 081	46 338	188 743	407.32
Total II	8 380 511	9 021 295	640 784-	7.10-
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	808 836	205 646	603 190	298.31

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

44 763

2 072

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2025 12	31/12/2024 12	Euros	%
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	193 426	173 497	19 928	11. 49
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions	151 867	136 382	15 485	11. 35
Différences positives de change				
Produits des immobilisations financières cédées				
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie				
Total III	345 293	309 879	35 413	11. 43
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	114 261	107 210	7 051	6. 58
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	11 500		11 500	
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie				
Total IV	125 761	107 210	18 551	17. 30
2. Résultat financier (III-IV)	219 532	202 669	16 862	8. 32
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)	1 028 368	408 316	620 052	151. 86
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		593 883	593 883	100. 00
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		20 734	20 734	100. 00
4. Résultat exceptionnel (V-VI)		573 149	573 148	100. 00
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)	44 488	50 688	6 200	12. 23
Total des produits (I+II+V)	9 534 639	10 130 703	596 064	5. 88
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	8 550 760	9 199 927	649 167	7. 06
5. EXCEDENT OU DEFICIT	983 880	930 776	53 103	5. 71

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 39 710 475.79 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 9 189 346.56 Euros et dégageant un excédent de 983 879.58 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

L'Association se propose en particulier les objets suivants :

- L'acquisition, la location ou l'administration des édifices qu'elle juge opportun d'avoir à sa disposition ;
- L'acquisition, la location et l'administration des immeubles destinés au logement de l'Evêque, des bureaux de l'evêque, des curés et des vicaires, ainsi que des prêtres aînés ou infirmes ;
- pourvoir au traitement d'activité et, éventuellement, de retraite des ecclésiastiques occupés au ministère par nomination de l'autorité compétente, ainsi qu'aux honoraires dus aux prédicateurs et aux salaires des employés d'Eglise.

Les ressources de l'association sont :

- 1) les cotisations de ses membres,
- 2) les produits des tronc ainsi que des quêtes et collectes autorisées par l'Evêque pour les besoins de l'association,
- 3) les revenus des fondations pour cérémonies et services religieux,
- 4) dans les églises dont l'association a la propriété, l'administration ou la jouissance, les rétributions ou offrandes, notamment à l'occasion des cérémonies et services religieux,
- 5) le revenu de ses biens meubles et immeubles,
- 6) les produits des dons et legs et généralement toutes les ressources qui ne sont pas interdites par la loi.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que des règlements ANC 2014-03 modifié par le règlement ANC 2022-06 et ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général et modifié par le règlement ANC n°2023-03, applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Changement de méthodes comptables :

Première application du règlement ANC n° 2022-06 - Modernisation des états financiers :

A compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, l'association applique le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général, tel que repris pour les organismes sans but lucratif par le règlement ANC n°2023-03 modifiant le règlement ANC n°2018-06. Cette réforme se traduit principalement par :

- une nouvelle définition du résultat exceptionnel, limité aux charges et produits directement liés à un événement majeur et inhabituel ainsi qu'à certains éléments présentés par nature en exceptionnel (provisions réglementées, correction d'erreurs, changements de méthode comptable) ;
- la suppression de la technique des transferts de charges ; les remboursements de charges et refacturations sont désormais comptabilisés directement en produits et charges courants selon leur nature.

En conséquence, certains postes du compte de résultat de l'exercice N ne sont pas directement comparables à ceux de l'exercice N-1.

Impact de comparabilité et de présentation avec l'exercice précédent :

Les transferts de charges 2024 sont présentés en "reprise sur amortissements, dépréciations, provisions", conformément à la suppression de cette notion dans le nouveau plan comptable, pour un montant global de 35 375 €, dont 28 024 € d'indemnité d'assurance. En 2025, les indemnités d'assurance sont comptabilisées sous la rubrique "Autres produits" dans le compte 7587, pour un montant de 753 €.

Les charges constatées d'avance sont désormais présentées au sein des créances au bilan, conformément aux nouvelles dispositions, ce qui modifie la structure de l'actif circulant.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

La définition du résultat exceptionnel a été revue à compter de 2025 :

-L'association est concernée par des opérations de cession d'immobilisations au cours de l'exercice. Conformément aux dispositions issues de la réforme du Plan Comptable Général, les produits de cession d'immobilisations ainsi que les valeurs comptables des éléments cédés ne relèvent plus du résultat exceptionnel et sont retenus en résultat d'exploitation.

Les produits de cession sont enregistrés pour un montant 68 250 €, contre 285 749 € en 2024, comptabilisés en produits exceptionnels.

Les valeurs comptables nettes sont enregistrées pour un montant de 120 000 € sur l'exercice, contre 47 735 € en 2024, en charges exceptionnelles.

-Les produits de quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice sont désormais intégrés au résultat d'exploitation au sein de la rubrique "concours public et subventions d'exploitation". A ce titre, ces produits s'élèvent à 5 040 € au titre de l'exercice, contre 4 295 € en 2024, présentés en produits exceptionnels.

-Les contributions exceptionnelles comptabilisées en produits exceptionnels en 2024, pour un montant de 261 078 €, sont désormais enregistrées en compte de contributions (755), en produits d'exploitation, pour un montant de 411 059 €.

-A partir de l'exercice 2025, les intérêts générés par une créance immobilisée sont comptabilisés en produits financiers, pour un montant de 19 597 €. A titre de comparaison, en 2024, ces intérêts étaient enregistrés en produits exceptionnels pour un montant de 19 469 €.

Informations générales complémentaires

Comptabilisation des legs et donations

Les dispositions prévues par le règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 sont appliquées en matière de legs et donations.

Les actifs et passifs provenant de legs et donations sont enregistrés au bilan, dès la date d'acceptation ou la date d'entrée en jouissance de la libération si celle-ci est postérieure, ou à la date de levée de la dernière condition suspensive.

La contrepartie est inscrite en produits, sauf s'il existe une stipulation de l'auteur de la libéralité de renforcer les fonds propres de l'entité.

A la clôture de l'exercice, les libéralités constatées en produits au cours de l'exercice et dont certains actifs à céder ne sont pas encore réalisés ou certains actifs financiers n'ont pas été reçus ou transférés donnent lieu à une écriture au passif en fonds reportés (compte 191), avec pour contrepartie une charge (compte 6891). Ces fonds seront repris et constatés en produits au cours des exercices suivants, au fur et à mesure des encaissements et décaissements liés à la réalisation de la libéralité.

S'agissant de biens destinés à être cédés, ils sont inscrits dans un compte 24, ceux-ci ne sont pas amortis. En cas de perte de valeur, ils font l'objet d'une dépréciation comptabilisée en charge : dotations pour dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations (compte 68164) par le crédit du compte : Dépréciations des biens reçus par legs et donations destinés à être cédés (compte 294). Les fonds reportés sont alors ajustés en conséquence.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Au compte de résultat : Information sur la ligne "legs, donations et assurances-vie" des produits de l'association.

En application de l'ANC 2018-06, les charges et produits relatifs aux legs, donations et assurances-vie ont été compensés au résultat sous la ligne de produits y afférent pour un montant net de 1 561 344 € contre 2 068 572 € en 2024.

Le détail de ce montant est le suivant :

produits : 1 865 949 €

+ assurances vie pour 1 359 575 €

+ legs et donations pour 334 813 €

+ utilisation des fonds reportés pour 171 560 €

Charges : 304 605 €

- report en fonds reportés pour 300 605 €

- dépréciation actif reçu par legs pour 4 000 €.

Les opérations de cession de biens reçus de legs, se traduisent, en comptabilité, par :

+ produits de cessions de biens reçus de legs pour 45 250 € ,

- valeur nette comptable des actifs reçus de legs cédés pour 120 000 €.

Etat séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger :

Les comptes annuels mentionnent un état des avantages et ressources en provenance de l'étranger établi dans le cadre des dispositions légales et réglementaires édictées par la loi confortant le respect des principes de la République. Ce document a été établi en fonction de nos connaissances en s'appuyant notamment sur la résidence du donateur.

Nous présentons ces avantages et ressources par pays, une version détaillée reste à disposition au siège de l'association diocésaine d'Autun.

Le total est de 3 804 €, le détail par pays est :

-Allemagne : 2 000 € ;

-Canada : 200 € ;

-Emirats Arabes Unis : 204 € ;

-Espagne : 50 € ;

-Grande-Bretagne : 800 € ;

-Italie : 250 € ;

-Luxembourg : 50 € ;

-Suisse : 250 €.

Informations au titre des postes du bilan

Subventions d'investissements :

Le montant de subventions d'investissements de 133 763 € provient de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles).

Conformément au règlement ANC n°2018-06, les subventions d'investissements obtenues sont inscrites en fonds propres et reprises au compte de résultat de façon échelonnée, au rythme des amortissements des biens subventionnés.

Fonds reportés :

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Le montant des fonds reportés liés aux legs et donations s'élève à 1 865 912 € au 31/12/2025.

Les fonds reportés sont les rubriques du passif qui enregistrent les ressources non encore encaissées de biens recus par legs ou donations destinés à être cédés, avec pour contrepartie une charge.

Les fonds reportés représentent une ressource future qui est rapportée au compte de résultat au fur et à mesure de la réalisation des actifs à céder ou de la disponibilité des actifs financiers du legs ou de la donation.

Fonds dédiés :

Les fonds dédiés sont les rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Les ressources reçues pour financer un investissement défini peuvent ainsi faire l'objet d'une inscription en fonds dédiés. L'association n'opte pas, pour la possibilité, pour une immobilisation amortissable de rapporter en produits les fonds dédiés sur la même durée que celle retenue pour l'amortissement de l'immobilisation.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	9 262		
TOTAL			
Terrains	188 192		
Constructions sur sol propre	25 926 837		658 176
Constructions sur sol d'autrui	3 550 697		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	124 497		13 956
Installations générales agencements aménagements divers	310 624		79 466
Matériel de transport	107 087		30 125
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	1 949 024		86 353
Emballages récupérables et divers	1 678 761		51 118
Immobilisations corporelles en cours	429 163		746 586
TOTAL	34 264 883		1 665 780
Autres participations	1 298 581		68 417
Prêts, autres immobilisations financières	40 530		4 765
TOTAL	1 339 111		73 182
TOTAL GENERAL	35 613 255		1 738 962

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL		9 262	9 262
Terrains			188 192	188 192
Constructions sur sol propre		0-	26 585 013	26 585 013
Constructions sur sol d'autrui			3 550 697	3 550 697
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			138 453	138 453
Installations générales agencements aménagements divers			390 090	390 090
Matériel de transport		11 890	125 322	125 322
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		2 019	2 033 358	2 033 358
Emballages récupérables et divers		120 000	1 609 878	1 609 878
Immobilisations corporelles en cours	730 864	0-	444 885	444 885
TOTAL	730 864	133 909	35 065 890	35 065 890
Autres participations		4 466	1 362 531	1 362 531
Prêts, autres immobilisations financières		17 585	27 710	27 710
TOTAL		22 051	1 390 241	1 390 241
TOTAL GENERAL	730 864	155 960	36 465 393	36 465 393

La ligne Emballage récupérable et divers représente les biens reçus par legs à céder pour un montant de 1 544 433 € et les oeuvres d'arts pour un montant de 65 445 €.
Il s'agit de biens non amortissables.

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice		Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	3 262			3 262
Terrains		12 891	932		13 823
Constructions sur sol propre		7 097 976	621 799	0-	7 719 776
Constructions sur sol d'autrui		1 666 681	72 727	0	1 739 407
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		121 404	898		122 302
Installations générales agencements aménagements divers		111 437	19 977		131 414
Matériel de transport		91 662	8 655	11 890	88 427
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		1 657 252	70 625	2 018	1 725 859
TOTAL		10 759 304	795 612	13 908	11 541 008
TOTAL GENERAL		10 762 566	795 612	13 908	11 544 270
Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Terrains	932				
Constructions sur sol propre	621 799				
Constructions sur sol d'autrui	72 727				
Instal. techniques matériel outillage indus.	898				
Instal. générales agenc. aménag. divers	19 977				
Matériel de transport	8 655				
Matériel de bureau informatique mobilier	70 625				
TOTAL	795 612				
TOTAL GENERAL	795 612				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Tableau de variation des fonds propres

ANC 2018-06 : Art. 431-5

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultats	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	2 021 108				2 021 108
Fonds propres avec droit de reprise	1 700 000				1 700 000
Réserves	29 898 928	930 776	18 547		30 848 251
Report à nouveau	128 516				128 516
Excédent ou déficit de l'exercice	930 776	930 776-	983 880		983 880
Situation nette	34 679 328		1 002 427	0	35 681 755
Subventions d'investissement	167 497			47 364	120 134
TOTAL I	34 846 826		1 002 427	47 364	35 801 889

ANNEXE

Tableau de variation des fonds dédiés

ANC 2018-06 : Art. 431-6

Une information relative aux fonds dédiés est donnée dans l'annexe par projet ou catégorie de projet selon les rubriques figurant dans le tableau ci-après :

VARIATION DES FONDS DEDIES	A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	REPORTS	UTILISATIONS		TRANSFERTS	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
			Montant global	Dont		Montant global	Dont fonds
				remboursements			dédiés *
Contributions financières d'autres organismes	30 783		30 783		10 000	10 000	
Ressources liées à la générosité du public :							
Chapelle de Roselay-trvx	7 065		7 065				
Eglise St Léger	23 718		23 718				
Tx églises ND de la paix					10 000	10 000	
Ressources liées à la générosité du public	97 394	40 537	35 969			101 962	42 694
Saint Luc/St pierre Louh	5 488					5 488	5 488
Eglise nativité	22 638					22 638	22 638
Chauffage églises	228					228	228
Bancs Eglise St benoit	1 400					1 400	1 400
Bancs Eglise Salornay	4 380					4 380	4 380
Sono Ste Marie sous Dun	3 410					3 410	3 410
Asso Val d'O-publication	20 750		2 019			18 731	
Eglise st jean	5 000					5 000	5 000
Travaux Basilique Paray	22 060	40 537	22 950			40 537	
Mobiliers liturgique ca	150					150	150
TOTAL	128 177	40 537	66 752		10 000	111 962	42 694

* correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Autres provisions pour risques et charges	34 500	18 610	3 000		50 110
TOTAL	34 500	18 610	3 000		50 110

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	89 739	22 790	15 692		96 838
Autres provisions pour dépréciation	151 867	118 261	151 867		118 261
TOTAL	241 606	141 051	167 559		215 099
TOTAL GENERAL	276 106	159 661	170 559		265 209
Dont dotations et reprises					
d'exploitation		45 400	18 692		
financières		114 261	151 867		

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	1 362 209	1 362 209	
Prêts	23 216	23 216	
Autres immobilisations financières	4 494	4 494	
Clients douteux ou litigieux	98 202	98 202	
Autres créances clients	2 091	2 091	
Personnel et comptes rattachés	200	200	
Divers état et autres collectivités publiques	44 000	44 000	
Débiteurs divers	806 179	806 179	
Charges constatées d'avance	50 772	50 772	
TOTAL	2 391 364	2 391 364	
Montant des prêts accordés en cours d'exercice	1 645		
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	3 065		

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières divers	54 755	4 755	50 000	
Fournisseurs et comptes rattachés	106 791	106 791		
Personnel et comptes rattachés	70 632	70 632		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	140 315	140 315		
Impôts sur les bénéfices	43 862	43 862		
Autres impôts taxes et assimilés	8 297	8 297		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	51 487	51 487		
Autres dettes	1 401 151	1 401 151		
Produits constatés d'avance	3 313	3 313		
TOTAL	1 880 603	1 830 603	50 000	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	50 550			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	640			

Etat des créances :

Le poste débiteurs divers de l'état des créances comprend les créances reçues pour legs et donations pour 345 k€.

Etat des dettes :

Le poste "Autres dettes" est constitué de messes à célébrer pour 330 k€, de l'engagement de reversement suite à la dévolution de la congrégation des soeurs de Sainte-Marthe pour 214 k€ et de dettes des legs et donations pour 101 k€.

Variation des fonds propres

Le montant de la réserve pour prêtres aînés s'élève 4 558 112 € au 31/12/2025. Elle est comptabilisée dans le poste "Autres réserves". Cette affectation particulière des réserves de l'Association Diocésaine est destinée à couvrir son engagement à subvenir aux besoins des prêtres jusqu'à leur décès.

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les immobilisations autres que les immeubles n'ont pas fait l'objet, à ce jour, d'un recensement exhaustif et n'apparaissent donc que partiellement à l'actif de l'Association.

Distinction charges / immobilisations :

Dès lors que les travaux d'entretien réalisés sur des immeubles ne conduisent pas au renouvellement complet du composant, les travaux sont comptabilisés en charges d'entretien.



ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Titres immobilisés

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Dépréciation des valeurs mobilières

Les valeurs mobilières de placement ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte :

- Pour les titres cotés, du cours moyen du dernier mois de l'exercice.
- Pour les titres non cotés, de leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	257 444
Disponibilités	23 839
Total	281 283

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	38 372
Dettes fiscales et sociales	96 053
Autres dettes	402 215
Total	536 640

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	50 772
Total	50 772
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	2 833
Produits exceptionnels	480
Total	3 313

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Effectif moyen

L'effectif moyen salarié de la Curie diocésaine est de 26 ETP au 31 décembre 2025.

Valorisation des contributions volontaires

L'Association diocésaine d'Autun bénéficie d'un très grand nombre de contributions volontaires en nature pour la réalisation de son objet cultuel tant dans les paroisses qu'à la Curie ou dans les services : cathéchistes, animations liturgiques, services administratifs, entretien des lieux de culte, implication dans les conseils aux affaires économiques, ...

Toutefois, la Conférence des Evêques de France considère que les missions bénévoles réalisées en Église résultent du statut de baptisés qu'elles ne font que traduire en actes. Le recensement et la valorisation de ces missions bénévoles dans les comptes des Associations Diocésaines ne seraient pas compatibles avec ce statut.

De ce fait, ces contributions volontaires en nature ne sont pas valorisées.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 14 616 euros, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 14 616 € ;
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 : 0.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Dettes garanties par des sûretés réelles

Engagements financiers

Engagements donnés

Cautionnement solidaire : engagement donné

L'association diocésaine d'Autun s'est portée caution personnelle et solidaire du débiteur au profit de la Banque, à hauteur de 270 000 € et pour une durée de 180 mois. Ce prêt est en outre garanti par le nantissement d'un compte à terme, ouvert au nom de l'Association diocésaine d'Autun, pour un montant de 50 000 €.

Engagement donné de subvenir à la vie matérielle des soeurs :

En l'absence de coût engagé, l'association n'est pas en mesure d'évaluer une provision.

Engagement sur apport reçu :

- L'apport par l'Association Anna Rodier du bien immobilier situé 3 Ter rue de la Paix et rue Pasteur à Paray le Monial est réalisé avec conditions résolutoires. Le bien est occupé à titre gracieux pour une durée indéterminée par l'Association Maison du Sacré Coeur.

L'Association diocésaine d'Autun s'est engagée à respecter son obligation de diffusion de la spiritualité du Sacré-Coeur jusqu'au 21 décembre 2026.

Engagements reçus

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Engagement en matière de pensions et retraites

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Indemnité de départ à la retraite

Tranches d'âges	Engagement à	Montant
65 ans	moins d'un an	
60 à 64 ans	1 à 5 ans	4 415
55 à 59 ans	6 à 10 ans	16 980
45 à 54 ans	11 à 20 ans	16 357
35 à 44 ans	21 à 30 ans	1 076
moins de 35 ans	plus de 30 ans	257
Engagement total		39 085

Hypothèses de calculs retenues

L'engagement en matière de retraite valorisé à 39 085 € au 31/12/2025 ne concerne que le personnel salarié de la curie.

L'Association diocésaine d'Autun, comme toutes les autres associations diocésaines, a l'engagement de subvenir aux besoins de ses prêtres jusqu'à leur décès. Cet engagement est évalué à 1 664 965 € dont une variation au titre de l'exercice de 80 939 €.

Le calcul de ces engagements prend en compte l'âge des prêtres, leur espérance de présence dans l'Association à l'âge de la fin de leurs fonctions et le coût moyen estimé d'un prêtre retiré.

Dans la mesure où ces calculs prennent en compte de nombreux paramètres à même de modifier très fortement l'approximation ci-dessus, le Conseil d'Administration a décidé de ne pas provisionner cette somme mais de l'indiquer en annexe.

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Inventaire du portefeuille de valeurs mobilières

Désignation	Date d'achat	Prix d'achat	Cours au 31/12/2025	Plus ou moins value latente
Placement gérés par Curie		816 948	702 687	114 261-
Placement gérés par Curie		6 519 231	7 246 556	727 325
TOTAL		7 336 179	7 949 243	613 064

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées : 727 325 € au 31/12/2025.

Les moins-values latentes sont constatées au 31 décembre en provision pour dépréciation : 114 261 €.

La valeur historique des titres de SCPI est comparée à leur valeur de retrait au 31 décembre.